

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Véronique Hurni - 100 dB vaut-il 100'000 habitants ?

#### **Rappel**

*Le vendredi 11 mai 2012, des milliers d'habitants ont pu apprécier le raout Balélec vibrer dans leurs oreilles jusqu'à 4 heures du matin.*

*Plus de deux cents téléphones ont été passés à la police de l'Ouest lausannois cette nuit-là et probablement que tout autant, voir plus, ont été redirigés sur la Police cantonale.*

*A 2 heures du matin ce n'est pas moins de sept appels que j'ai dû effectuer pour enfin atteindre un policier. Avant cela, j'ai eu la joie de passer par un répondeur disant que j'étais bien au bon endroit, que l'appel était mis en attente, on me demandait d'attendre puis brutalement la ligne était coupée !*

*Ensuite de cela, à chaque appel, ce " délicieux " message et de longues sonneries dans le vide.*

*Au septième appel, enfin, une voix humaine me dit que la police a essayé d'intervenir à Dorigny mais qu'il semblerait que les décibels soient respectés, qu'effectivement ce délicieux boum-boum est entendu jusqu'à Bournens, que les organisateurs étaient au courant, que les vents portaient loin à la ronde les sons mais qu'ils étaient quand à eux dans les normes au niveau des décibels !*

*Impuissance donc. Le raout Balélec a permis à 15'000 personnes, qui étaient arrivées en bus et trains spéciaux pour se rendre sur le site de l'EPFL, ou plus d'une trentaine de concerts répartis sur cinq scènes et quatre clubs les ont régales, de se défouler jusqu'à 4 heures du matin.*

*Les habitants de l'Ouest lausannois et une partie du Gros-de-Vaud ont apprécié cette prestation nocturne qui, finalement, a duré jusqu'au petit matin.*

*Ayant été sollicitée par des questions posées par mes concitoyens, je me permets de poser, à mon tour au Conseil d'Etat, les questions suivantes afin d'éclaircir certains points :*

- 1. Le site de l'EPFL est-il approprié pour ce gigantesque festival, compte tenu de la zone densément habitée ?*
- 2. Est-ce que l'ordonnance contre les nuisances sonores lors de la manifestation a été respectée ?*
- 3. Dans l'article 7 de cette ordonnance, n'est-il pas stipulé qu'une manifestation de cette ampleur doit avoir une durée maximale de trois heures ?*
- 4. Le niveau sonore doit être enregistré toutes les heures durant la manifestation ; quels sont les détails de cet enregistrement ?*
- 5. La centrale de la Police cantonale était-elle à ce point en surcharge cette nuit-là ou est-ce la normalité pour atteindre le 021/644'44'44 ?*
- 6. Les organisateurs parlent d'étendre Balélec sur deux jours, quelle sera la position du département en charge des autorisations ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

*(Ne souhaite pas développer)*

*Prilly, le 22 mai 2012. (Signé) Véronique Hurni*

## **Réponse**

### **1. Préambule**

Il est indéniable que la 32<sup>ème</sup> édition de Balélec a occasionné des nuisances sonores qui ont provoqué un nombre de plaintes important et un inconfort certain pour de nombreux habitants de la région.

Du point de vue strictement juridique, on peut relever que le but de l'ordonnance fédérale son et laser du 28 février 2007 (OSLa) est de protéger le public assistant à une manifestation diffusant de la musique à forts niveaux sonores. Les valeurs limites définies dans cette ordonnance sont inspirées de celles définies dans le monde du travail. Ainsi, elles permettent d'éviter que des lésions auditives ne puissent être provoquées chez les personnes exposées. Par contre, elles n'ont absolument pas été fixées pour assurer la tranquillité des riverains situés dans le voisinage immédiat du lieu où se déroule la manifestation.

Dans le canton de Vaud, la tranquillité publique est de la responsabilité des communes. En effet, la loi cantonale sur les communes stipule dans ses articles 2 et 43 que les autorités communales doivent prendre les mesures propres à assurer l'ordre et la tranquillité publics. Dans le cas de Balélec, et s'agissant d'une manifestation occasionnelle, la commune territoriale est donc compétente pour délivrer l'autorisation de manifestation et peut décider de prendre des mesures de protection pour le voisinage.

En ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées dans le voisinage, le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) reste toutefois à disposition des communes pour apporter tout appui technique ou conseil qu'elles solliciteraient, notamment en matière de mesure du niveau des émissions sonores.

Par rapport aux éditions précédentes de Balélec, la météorologie ainsi que la programmation ont été deux facteurs cumulatifs qui ont rendu la gêne des riverains plus importante que d'habitude. Selon la Vice-Présidence de l'EPFL, les organisateurs ont pris conscience de cette situation. Une attention particulière sera portée sur ces aspects pour les prochaines éditions.

### **2. Réponses aux questions de l'interpellation**

#### **2.1. Question 1**

*Le site de l'EPFL est-il approprié pour ce gigantesque festival, compte tenu de la zone densément habitée ?*

Balélec est organisé par les étudiants de l'EPFL depuis de nombreuses années. Il est ainsi légitime que le site de leur école ait été choisi comme théâtre de ce festival. Par ailleurs, ce site est favorable à d'autres aspects d'une manifestation de grande ampleur, notamment en matière d'accessibilité par les transports publics et la mobilité douce.

#### **2.2. Question 2**

*Est-ce que l'ordonnance contre les nuisances sonores lors de la manifestation a été respectée ?*

Depuis de nombreuses années, le Balélec est contrôlé par la police d'Ecublens en collaboration avec le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN). Cette année, seule POLOUEST a procédé à des contrôles en dehors de ceux qui doivent être faits par les organisateurs de la manifestation en application des exigences de l'OSLa pour des manifestations de plus de 3 heures avec un niveau sonore de 100 dB(A). Toutes les mesures des niveaux sonores réalisées ont mis en évidence un respect des exigences de l'OSLa. Le détail des mesures effectuées à la Grande Scène le 11 mai 2012 est présenté à la question 4. Les autres exigences de l'OSLa ont également été respectées (distribution de

tampons auriculaires, affiches de sensibilisation pour le public, zones de récupération, etc).

### 2.3. Question 3

*Dans l'article 7 de cette ordonnance, n'est-il pas stipulé qu'une manifestation de cette ampleur doit avoir une durée maximale de trois heures ?*

L'article 7 de l'OSLa précise à quelles conditions les dérogations à 96 ou 100 dB(A) peuvent être accordées. L'alinéa 1 de cet article est applicable aux manifestations d'une durée maximale de 3 heures. Par contre, l'alinéa 2 traite des manifestations d'une durée de plus 3 heures en fixant en particulier le devoir d'enregistrer pendant toute la durée de la manifestation le niveau sonore horaire moyen.

### 2.4. Question 4

*Le niveau sonore doit être enregistré toutes les heures durant la manifestation ; quels sont les détails de cet enregistrement ?*

Conformément aux exigences de l'OSLa, les organisateurs ont fourni un enregistrement de l'évolution des niveaux sonores produit par la Grande Scène tout au long de la soirée. Le graphique ci-dessous représente l'évolution des niveaux sonores à la Grande Scène lors de la soirée du 11 mai 2012. Les diagrammes montrent que le niveau sonore horaire moyen était inférieur à 95 dB(A) avant 22h00, puis s'est élevé vers 23h00 dans un premier temps, puis vers 1h00, dans un deuxième temps pour dépasser légèrement 98 dB(A), puis à 3h00 du matin pour atteindre les valeurs maximales enregistrées ce soir-là, sans toutefois dépasser 100 dB(A). A la lecture du graphe ci-dessous et comme déjà annoncé, les exigences de l'OSLa ont ainsi été respectées tout au long de la soirée.

### 2.5. Question 5

*La centrale de la Police cantonale était-elle à ce point en surcharge cette nuit-là ou est-ce la normalité pour atteindre le 021/644'44'44 ?*

En effet, la centrale de la Police cantonale a été surchargée de réactions concernant la manifestation Balélec le 11 mai 2012, entre 22h00 et 03h00. Durant cette période, elle a dû faire face à un triplement des appels par rapport à une nuit normale. Il en a été dénombré 140, uniquement en relation avec ces nuisances sonores, ce qui a eu pour conséquence une gestion échelonnée des réponses ayant pu être données.

Il convient de préciser que le traitement des demandes de secours et d'interventions d'urgence effectuées par le biais de la ligne 117 est prioritaire sur celui des désagréments causés par la manifestation en question.

### 2.6. Question 6

*Les organisateurs parlent d'étendre Balélec sur deux jours, quelle sera la position du département en charge des autorisations ?*

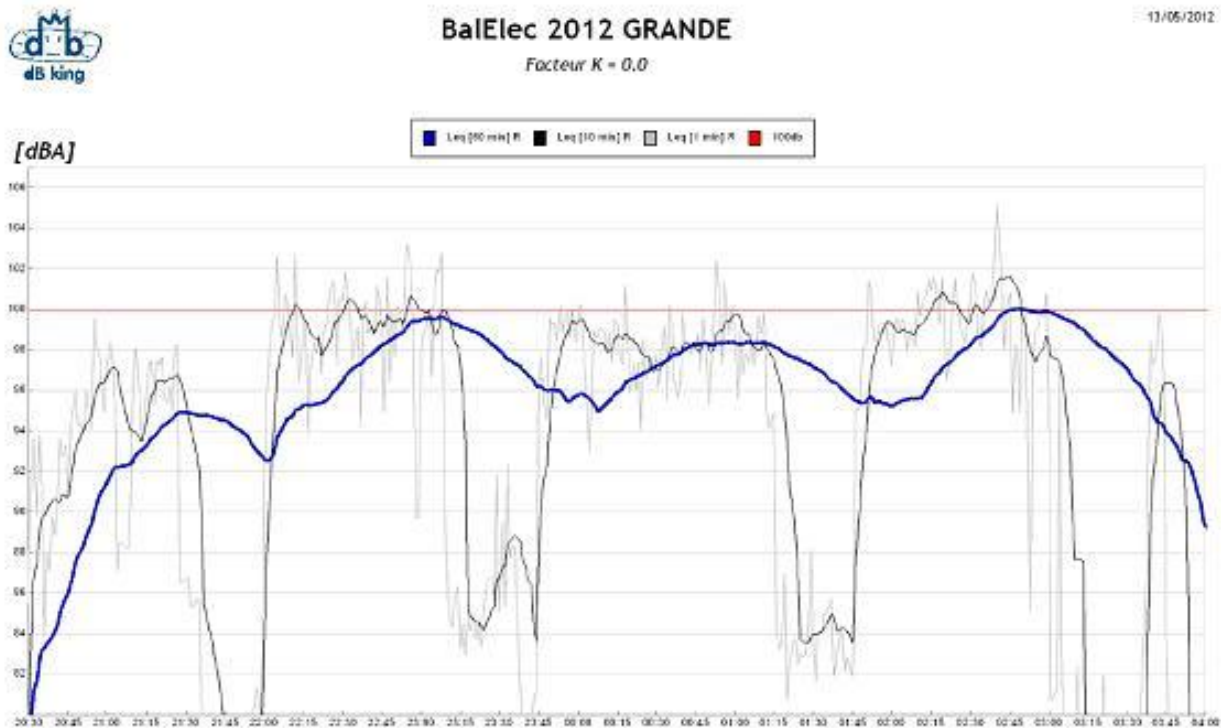
L'autorisation est de compétence communale. C'est donc la Municipalité d'Ecublens qui décide des conditions particulières à imposer aux organisateurs de ce type de manifestation.

Le SEVEN serait certes consulté dans le cadre du formulaire d'annonce que doivent remplir les organisateurs, mais le rôle du service cantonal se limite à la vérification du respect des exigences de l'OSLa. En outre, le SEVEN rendrait la commune et les organisateurs attentifs à la nécessité de réduire au maximum les nuisances sonores et à l'importance de fournir une information circonstanciée aux riverains.

## 3. Remarques finales

Le Conseil d'Etat est conscient que, dans le cadre des concerts de grande ampleur, les ingénieurs du son privilégient de plus en plus les basses fréquences afin de renforcer la perception de puissance sonore. Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a ainsi interpellé les offices fédéraux

concernés par cette problématique récurrente afin qu'une réflexion soit rapidement engagée en vue d'introduire une valeur limite complémentaire dans l'ordonnance son et laser. Une telle modification des bases légales permettrait en effet de contribuer à une meilleure protection des personnes assistant aux manifestations publiques et apporterait, par voie de conséquence, une réduction des nuisances sonores pour les riverains.



#### 2.4 Question 4 Graphique

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2012.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*